

Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) Centre-Val de Loire 2024-2027

Le présent Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans la formation (PRIC) Centre-Val de Loire 2024-2027 est conclu entre :

L'État représenté par Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire

Et

Le Conseil régional Centre-Val de Loire, représenté par Monsieur François BONNEAU, son président

Après avoir été présenté au bureau du CREFOP en date du 20 mars 2024

Vu la délibération n° 24 03 25 25 de la commission permanente régionale du Conseil Régional du 22 mars 2024, autorisant le Président à signer la présente convention ;

Préambule

Dans la poursuite des précédents Pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC) et de l'expérience acquise en matière d'achats, de déploiement de formations et de coordination des achats publics de formation à destination des demandeurs d'emploi, et au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées, l'État a souhaité proposer aux Régions un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet: la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail.

Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique et écologique.

Ainsi, au titre du PACTE 2019-2023, la Région a mené une politique ambitieuse avec des résultats significatifs en termes de réponse aux besoins des publics et des employeurs. À noter en particulier :

- 29 302 personnes accueillies sur les formations en 2023, dont une part importante de publics très éloignés:
 - 11% de travailleurs handicapés dans le programme régional de formation ;
 - 18% de bénéficiaires du revenu de solidarité active sur le programme régional de formation ;
 - 62% de publics peu qualifiés (niveau 4 non obtenu) dans les formations réalisées ;
 - 26% de jeunes de moins de 26 ans ;
 - 11% de séniors de plus de 55 ans ;
- 84% d'insertion en emploi après un DEFI ;
- 138 organismes de formation accompagnés au titre du dispositif Trans'formation.

Pour autant, des difficultés spécifiques demeurent sur le territoire régional, et en particulier :

- Une population en moyenne moins qualifiée, plus éloignée de l'emploi, plus difficile à mobiliser ;
- Un taux d'illettrisme de 10,3% (7% au niveau national) et un taux d'illectronisme de 6% ;
- Un taux de chômage en région à 6,9% au 3^{ème} trimestre 2023, en dessous du niveau national (7,2%), mais avec de fortes disparités territoriales.

Les acteurs du quadripartisme ont construit le **Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles 2022-2027** sur la base de ces constats. La Région, l'État et les partenaires sociaux se sont accordés à agir ensemble pour impulser une dynamique de transformation autour de quatre priorités :

- ⇒ Observer et analyser ensemble pour mieux comprendre et impulser les dynamiques de transformations environnementales, énergétiques, technologiques, numériques et sociales ;
- ⇒ Impulser et développer la capacité des individus à s'orienter et à évoluer professionnellement tout au long de leur vie ;
- ⇒ Faire de la formation professionnelle tout au long de la vie un levier de développement des compétences au service des personnes et du monde économique ;
- ⇒ Créer les conditions d'un accès facilité à la formation et d'une insertion durable dans l'emploi.

Au titre de ce nouveau Pacte, l'État, Régions de France et la Région Centre-Val de Loire partagent **l'objectif du plein emploi, grâce au développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles.**

Les budgets additionnels proposés aux Régions, qui représentent un investissement pluriannuel très significatif, traduisent la volonté de l'État d'être à leurs côtés pour augmenter le nombre de formations financées pour ces personnes éloignées de l'emploi ou de la formation.

Cet investissement de l'État intervient nécessairement **en additionnalité à l'effort propre et premier des Régions**. Dans chaque Région qui contractualise, **il vise à permettre d'augmenter le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires formées au-delà de ce que la Région ferait seule**, sans risque de substitution aux montants, aux publics ou aux formations liés à l'investissement de la collectivité.

Ce nouveau cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un impact accru des fonds additionnels, pour augmenter l'accès des publics prioritaires aux formations qualifiantes liées aux métiers en tension, puis à leur retour à l'emploi à l'issue.

Ce nouveau Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) entre l'État et la Région Centre-Val de Loire intègre les expériences et analyses issues du cycle précédent sur **cinq points** :

1. Une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées et qui en ont besoin, avec de nouveaux publics éligibles au-delà des publics de niveau de qualification infra-bac ;
2. Une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes diagnostiquées nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, singulièrement les métiers concernés par les transitions numérique ou écologique que ce PRIC veut prioriser ;
3. Une personnalisation accrue du PRIC aux problématiques et ambitions territoriales portées par la Région Centre-Val de Loire, sur la part des formations préalables et des formations qualifiantes, ou encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la disponibilité des formations ou de renforcement des actions de sourcing;
4. L'engagement de France Travail ainsi que des opérateurs spécialisés que sont les Missions locales (Association régionale des Missions locales) et les Cap Emploi (Cheops) dans l'atteinte des objectifs de la Région en matière de formations et de publics, par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition ;
5. La définition d'un objectif quantitatif de part de personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année, pour assurer un impact sur les publics cibles et répondre, le cas échéant, à l'enjeu de réduction de l'écart éventuel entre leur poids dans la DEFM ABC et dans les entrées en formation.

Tout sera fait dans ce nouveau cycle de contractualisation pour **garantir une priorisation des publics ciblés**, afin d'améliorer significativement leur maîtrise des compétences socles et **leur qualification à l'un des métiers en tension de recrutement définis en annexe de la convention financière annuelle**.

À ce titre et à ces fins, la Préfète et le Président du Conseil régional signataires de ce protocole pluriannuel sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent, compte-tenu du diagnostic des enjeux et des besoins en formation établis avec les parties prenantes régionales et territoriales, à :

1. Mettre en œuvre l'engagement financier conjoint sur la durée du PRIC 2024-2027 selon les modalités suivantes :

- ▶ **Pour la Région Centre-Val de Loire**, son engagement dans le Pacte régional s'accompagne de la garantie de mobiliser *a minima* chaque année une dépense totale de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi, ou d'accompagnement à la VAE, intégrant les coûts pédagogiques des formations, les rémunérations et aides à la mobilité. **Ce montant socle annuel est celui indiqué dans la convention financière 2024, et sera maintenu en montant sur toute la période.**

Le présent protocole acte la possibilité d'activer une clause de révision du socle, en cas de situation exceptionnelle de l'année 2024 ou de changement significatif du contexte économique d'ici à 2027.

- ▶ **Pour l'État**, la mise en œuvre du Pacte régional traduit la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi. La dotation pluriannuelle de l'État au titre de la mise en œuvre des actions du présent PRIC est calculée sur la base des crédits additionnels indiqués dans la convention financière 2024, auxquels est appliquée la trajectoire prévue pour l'ensemble des crédits PRIC sur le cycle 2024-2027 : montant du PRIC 2025 égal à celui contractualisé en 2024 ; PRIC 2026 à hauteur de 81,8% du PRIC 2025 ; PRIC 2027 à hauteur de 88,8% du PRIC 2026.

Ces crédits sont conditionnés à la loi de finance de l'année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Ils sont contractualisés au travers d'une convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.

Les crédits additionnels du PRIC contractualisés pour l'année N sont accessibles à la Région après que celle-ci a atteint le montant financier de son socle. Ils sont versés à la Région sur la base de la chronique des versements suivants : 40% des crédits l'année de la signature de la convention financière annuelle ; puis des versements complémentaires à hauteur de 30% en N+1, 25% en N+2 (sous réserve des crédits disponibles) et 5% en N+3. Le solde est établi sur présentation des dépenses éligibles exécutées à l'appui des comptes administratifs avec certificats associés de la Région au titre de la convention financière concernée. Ces éléments de bilan pourront être croisés avec la base de données AGORA et ses tableaux de bords partagés entre l'État et le Conseil régional.

2. Améliorer l'accès aux formations des personnes en recherche d'emploi prioritaires visées par l'effort additionnel de l'Etat et singulièrement vers les formations qualifiantes liées aux métiers en tension et aux métiers d'avenir :

Les publics éligibles aux financements de ce nouveau PRIC représentent nationalement 70% de la DEFM ABC 2022 et 76% en moyenne des entrées en formation financées par les régions. En région Centre-Val de Loire, leur poids dans la DEFM ABC 2022 est de 73% et leur part dans les formations de 78%.

Pour autant, tous ne sont pas encore suffisamment formés par rapport à leur représentation dans les chiffres de la DEFM ou ont utilisé à l'être plus encore pour accéder plus vite à l'emploi et répondre aux difficultés de recrutement des métiers en tension, par exemple en région Centre-Val de Loire les publics seniors de 55 ans et plus.

Pour les PRIC 2024-2027, ces publics prioritaires sont ainsi :

- ▶ Les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
- ▶ Les jeunes en recherche d'emploi jusque bac +2 non obtenu de moins 26 ans ;
- ▶ Les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat obtenu ;

Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre. Il en va de même pour les demandeurs d'emploi également salariés à temps très partiel (catégories B et C de la DEFM).

Outre les accompagnements à la VAE, **deux catégories de formations sont éligibles** et permettront le versement additionnel de l'État, dans une part respective définie dans chaque convention financière annuelle et priorisant les formations qualifiantes :

- **Les formations préalables « isolées »** qui consolident les compétences de base : compétences socle, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère, alphabétisation, formations d'insertion et d'orientation (élaboration de projet professionnel, Visa + parcours vers l'emploi);
- **Les formations qui préparent à un métier**, certifiantes ou non, en lien avec la **liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement annexée à chaque convention financière annuelle**. Les parcours de formations qualifiantes peuvent intégrer des modules de remise à niveau aux compétences socle.
La liste des métiers est établie pour chaque PRIC. Elle peut s'appuyer sur la liste concertée avec la Région pour la rémunération de fin de formation, les données diffusées par la DARES ou France Travail (besoins de main d'œuvre entre autres), France Stratégie, les observatoires OREF. **La liste inclut nécessairement les métiers liés aux transitions écologique et numérique**, dont les formations seront priorisées dans les financements PRIC.
La part du budget consacrée à ces formations prédomine, en cohérence avec la visée de réduction des tensions de recrutement et de plein emploi.

Les formations envisagées résultent d'une analyse des besoins des publics visés et des besoins des employeurs, sur la base des diagnostics réalisés par la Région avec les parties prenantes des territoires. **L'ensemble est présenté aux membres du CREFOP** puis aux instances liées à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

En cohérence avec la dynamique de clarification et de simplification associée à la loi pour le plein emploi, ainsi que la prise en compte du degré d'inclusion des publics prioritaires au sein des différents dispositifs de formation, les dispositifs éligibles au financement additionnel de l'État en région Centre-Val de Loire seront :

- **Les formations conventionnées** achetées par la Région ;
- **La rémunération des stagiaires de formation ;**
- **L'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).** À ce titre la Région contribuera pleinement à l'effort collectif en faveur du développement de la VAE impulsé par la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, dans le respect de ses attributions ;
- **Des actions d'initiative régionale dans la limite de 4%, en faveur de la mobilisation des publics,** et notamment vers la VAE (actions de promotion, d'information et de communication des points info conseil VAE) et les formations aux savoirs de base et compétences transverses (actions d'information, de mobilisation, d'orientation des publics par les Espaces libres savoirs et les Cria).

3. S'engager dans une dynamique de co-responsabilité et d'impact

Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023. L'État et la Région Centre-Val de Loire veulent aussi **accroître l'impact des crédits engagés et des actions menées**, en orientant l'ensemble des actions des parties prenantes vers la **mise à disposition de formations adaptées aux publics et aux métiers visés, et le sourcing** des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de ces crédits supplémentaires.

La **finalité** conjointement visée au cours de ce cycle pluriannuel est **d'améliorer ou de consolider au plus vite l'accès des publics prioritaires aux formations dont ils ont besoin pour accéder à l'emploi.** Conséquemment, **la Région Centre-Val de Loire et l'État s'engagent à augmenter leur part dans les formations globales réalisées dans l'année *a minima* au niveau de leur poids dans la DEFM ABC, au global et par sous-groupes, ou à consolider cette part lorsqu'elle est déjà supérieure.**

La Région et l'État définissent ainsi un **objectif principal d'impact des fonds additionnels mobilisés.** L'indicateur en est la **part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi financées par la région** pour l'année de la convention financière concernée.

Au-delà de cet objectif principal, la Région Centre-Val de Loire et l'État définissent, au vu d'un diagnostic partagé, d'autres objectifs complémentaires pour traduire leur ambition commune de mettre des formations utiles à disposition des personnes en recherche d'emploi prioritaires, pour les former aux postes à pourvoir dans les métiers en difficulté de recrutement des territoires considérés. **Le niveau d'ambition de chacun des objectifs est précisé dans chaque convention financière annuelle,** compte-tenu de l'action de la Région dans son budget socle et des besoins des territoires. **L'ambition fixée est pilotée au même titre que l'objectif principal, de manière resserrée,** afin de mettre les parties prenantes en capacité d'activer avec diligence toute action corrective utile le cas échéant.

Ces objectifs concernent :

- La part dans les entrées en formation de sous-groupes des publics prioritaires dont l'accès aux formations est particulièrement insuffisant en comparaison de leur poids dans la DEFM ;
- Le nombre minimum visé d'entrées en formation sur l'année de personnes en recherche d'emploi prioritaires, financé par le socle et le PRIC ;
- La part des formations qualifiantes liées aux métiers en tension et celle dédiée aux formations préalables.

Le niveau d'atteinte de l'objectif principal d'impact contractualisé en année N pourra conduire la ministre à ajuster le montant de la part additionnelle de l'Etat qui sera contractualisée en année N+1, sur proposition de la préfète, en prenant en compte le niveau de réalisation de l'ambition définie pour les objectifs complémentaires *supra*. D'autres éléments seront regardés tels les facteurs d'explication de l'écart à la cible, la contribution respective des parties prenantes (réseaux de conseil en évolution professionnelle, adaptation des organismes de formation aux objectifs, situation économique ou marché du travail). La ministre prendra position sur les ajustements proposés dans le cadre des crédits PRIC disponibles.

Ainsi, la préfète pourra proposer à la ministre :

- Un ajustement à la hausse du montant additionnel prévisionnel de l'État au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatées pour l'année N est supérieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle ;
- Un ajustement à la baisse du montant additionnel prévisionnel de l'État au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatées pour l'année N est inférieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle.

L'engagement de France Travail ainsi que des Missions locales (Association régionale des Missions locales) et des Cap Emploi (Cheops) aux côtés de la Région, pour orienter les demandeurs d'emploi vers les formations qu'elle finance, sera un levier important dans ce cadre. Cet engagement sera formalisé au travers de la signature par ces acteurs d'une annexe à la convention financière annuelle. L'annexe précisera les conditions dans lesquelles la Région pourra suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par ces acteurs, sans qu'elle en soit comptable.

4. Mobiliser les aides à la formation avant embauche en articulation avec France Travail

Le nouveau cycle vise résolument l'alliance de la formation avec le retour à l'emploi, seul chemin réaliste pour viser le plein emploi.

En conséquence, les formations à prioriser sont les formations liées aux métiers à pourvoir dans les territoires considérés, aussi courtes et reliées que possible aux futurs employeurs potentiels et accessibles aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Pour renforcer l'action propre des Régions au travers de leur socle et des crédits PRIC additionnels, l'État met à leur disposition des moyens financiers complémentaires au bénéfice des entreprises pour des aides à la formation avant embauche. Ces dernières sont opérées par France Travail.

Pour ce faire, l'État ouvre aux Régions un droit d'usage aux aides à la formation avant embauche (POEI) financées à France Travail par le volet national du PIC. La Région Centre-Val de Loire pourra convenir avec l'opérateur des destinations générales de ces aides et y apposer son logo – sans condition de socle.

Les conventions financières annuelles stipuleront le montant reçu par la direction régionale de France Travail au titre du PIC pour ces aides – en sus des crédits PRIC contractualisés entre l'Etat et la Région.

5. Conduire le pilotage en continu des entrées en formation des publics prioritaires et de la réponse aux tensions de recrutement

Les efforts de ces dernières années ont porté leurs fruits : les Régions et l'État disposent désormais d'un hub commun de données liées aux entrées en formation, AGORA. Cette plateforme permet un pilotage stratégique des entrées physiques et des montants associés.

AGORA est l'outil de pilotage des nouveaux PRIC, avec la mise en place de tableaux de bord communs et partagés entre l'État et les Régions, et la garantie collective de la complétude et fiabilité des données qui y sont adressées par les financeurs de formation et les gestionnaires de rémunération. Les données visibles dans AGORA serviront à suivre l'atteinte du socle financier qui rend la Région éligible aux crédits du PRIC, le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires entrées en formation (en valeur absolue) et le taux d'atteinte de l'objectif quantitatif contractualisé dans chaque convention annuelle¹, ainsi que le montant exécuté pour le PRIC devant servir de calcul à l'ajustement le cas échéant (point 3). Les objectifs complémentaires seront également pilotés au travers des données dans AGORA.

Le pilotage des réalisations et le suivi des actions menées et de leurs effets se dérouleront au sein des instances régionales et infrarégionales mises en place dans le cadre de la réforme instaurant un Réseau pour l'emploi, notamment le futur comité régional pour l'emploi avec la présence des partenaires sociaux. Ce pilotage devra permettre de suivre la réalisation globale ou cadencée des différents objectifs et des conditions de réussite de l'exécution optimale des budgets additionnels. Outre les tableaux de bord et données d'AGORA, les échanges seront nourris de toutes les données à disposition des parties prenantes, en particulier celles disponibles dans les systèmes d'information et de pilotage de France Travail ou de la DARES.

Avenants

Les signataires conviennent que des avenants au PRIC pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu.

¹ L'année 2024 sera transitoire sur ce point, compte-tenu de l'intégration en cours dans AGORA de la mention de bénéficiaire du RSA (BRSA). L'objectif quantitatif de part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation est défini et piloté en 2024 avec les données mises à disposition par la DARES et France Travail.

Engagements financiers

Les engagements financiers présentés dans le présent pacte et les conventions financières annuelles afférentes sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil régional pour la Région.

Résiliation

La résiliation du présent pacte peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière de la Région et au comité national pour l'emploi. Elle sera transmise au Ministre par la préfète de région.


À Orléans, le 22 mars 2024

La Préfète de la région
Centre-Val de Loire



Sophie BROCAS

Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire



François BONNEAU

En présence de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,



Catherine VAUTRIN

